

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 19 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	19	date de la convocation :	12/10/2015
Présents :	15	date d'affichage :	12/10/2015

Le dix neuf octobre deux mil quinze à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; OGEAS Emmanuel.

EXCUSES : SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; FUMEY Sophie (a donné pouvoir à CHAUDRON François)

ABSENTS : MERAT Nicolas ; SKRZYPCZAK Marie-Claude.

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 10/09/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne l'immeuble suivant :
- AE 285

ORDRE DU JOUR

N° 2015-10-19-059 : **Convention de prestations d'animations**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires propose aux Collectivités qui possèdent la compétence scolaire d'organiser des activités pendant les heures libérées après le temps scolaire.

La commune de Marcilly-sur-Tille a demandé à la COVATI d'organiser et d'animer ces activités pour son compte.

Monsieur le Maire propose de passer une convention qui définira les conditions d'intervention de la COVATI quant à l'animation de ces activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec la COVATI
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces et avenants éventuels y afférents.

Pour extrait conforme et certification des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

N° 2015-10-19-060 : **Aliénation de biens meubles**

Monsieur le Maire rappelle que des mobiliers –tables, chaises- appartenant à la commune et mis à

disposition de l'école primaire sont devenus obsolètes.

Monsieur le Maire propose donc une aliénation de ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aliénation de ces biens à l'école primaire pour l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette vente et lui donne pouvoir pour signer tous actes relatifs à cette décision.

N° 2015-10-19-061 : zone artisanale / reconduction de la ligne de trésorerie :

Des travaux restant à engager dans la Zone artisanale pour finaliser la cession des lots, M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie ouverte à cet effet le 1-12-2013 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne arrivant à échéance le 30-11-2015.

Elle se définit comme suit :

- ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €
- durée 1 an
- taux T4M, avec marge d'1.30%
- paiement annuel des intérêts
- frais de dossier : 0.20 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la ligne de trésorerie pour financer les travaux de la zone artisanale « les Champs Blancs », aux conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de signer dès que possible le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

N° 2015-10-19-062 : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

Dépense « Fonctionnement » / compte 023	- 3 714 €
Recette « Investissement » / compte 021	- 3 714 €
Dépense « Fonctionnement » / compte 6811-042	+ 3 714 €
Recette « Investissement » / compte 28031-040	+ 3 714 €

N° 2015-10-19-063 : Vente Dijon Céréales/Commune de Marcilly-sur-Tille

Monsieur le Maire informe de la rétrocession de voirie au profit de la commune des parcelles appartenant à la société Dijon Céréales, cadastrées section AB numéro 573, 574, 575, 577, 579 et 581, moyennant le prix à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de ces parcelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et lui donne pouvoir pour signer tous actes relatifs à cette décision.

N° 2015-10-19-064 : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal pour la DGF 2016

VU la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 de simplification du droit modifiant le code de la voirie routière, indiquant que le classement et le déclassé des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil municipal,
Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2014, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 13 266 ml.

Le tableau annexé fait apparaître un total de 14 638 ml au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ARRETER** au 1^{er} janvier 2015 la longueur de la voirie communale à 14 638 ml,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2016.

N° 2015-10-19-065 : modification du règlement de la salle polyvalente

Afin d'adapter le règlement d'utilisation de la salle des Petits Ormeaux à la mise à disposition des locaux au profit d'associations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'introduire les dispositions suivantes dans le règlement d'utilisation de la salle des Petits Ormeaux :

La salle des petits ormeaux, hors local cuisine, peut-être mise à disposition des associations ayant leur siège à Marcilly-sur-tille, aux conditions suivantes :

500€ par an pour une utilisation une fois par semaine (du lundi au jeudi),

Une caution annuelle de 550€ sera exigée,

La facturation se fera en 2 fois, au 01/10 et au 01/03 de chaque année,

Les clefs devront être restituées à la mairie à l'issue de chacune des utilisations des locaux,

PRECISE que ces dispositions prendront effet au 01/11/2015.

N° 2015-10-19-066 : Redevance « Eau potable et Assainissement collectif »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-05-26-036, comme suit :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- Des nouveaux règlements des services eaux et assainissement ont été adoptés par la commune.
- Les nouveaux règlements des services amènent une possibilité d'établir une tarification avec une part fixe ayant valeur d'abonnement aux services.

Au vu de cet exposé et des différentes simulations de tarif présentées, le conseil municipal :

Adopte les tarifs suivants pour la part communale :

- à compter du **1^{er} octobre 2015 pour le service eau potable**
 - Abonnement annuel : 24 € HT par compteur et/ou par logement desservi par le même compteur.
 - Prix du m³ : **1,53 € HT-Tva 5,5 % soit 1,62 € TTC**
- à compter du **1^{er} octobre 2015 pour le service assainissement collectif**
 - Abonnement annuel : 24 € HT par branchement et/ou par logement desservi par le même branchement.
 - Prix du m³ : **1,525 € HT – tva 10 % soit 1,68 € TTC**

- Les abonnements aux services sont payables d'avance par semestre, la consommation est facturée à terme échu sur la base des volumes relevés annuellement de votre consommation ou estimés pour la facture intermédiaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h30.